

## Déclaration préalable de la FNEC FP-FO

Cette commission nationale d'action sociale se réunit alors que l'armée israélienne soumet la Bande de Gaza à des bombardements d'une violence inouïe et à un blocus total qui prive la population d'eau, de nourriture, d'électricité, de médicaments et que l'ONU a mis en garde contre un possible « nettoyage ethnique » à Gaza. Le gouvernement israélien a indiqué qu'il allait poursuivre et intensifier les bombardements. La FNEC FP-FO rappelle qu'avec sa confédération Force Ouvrière, elle s'est toujours prononcée pour la paix, qu'elle rejette toute forme de racisme, de xénophobie, d'antisémitisme et exprime sa plus grande inquiétude face à la dégradation catastrophique de la situation dans les territoires palestiniens et en Israël. La FNEC FP-FO considère que la seule réponse à ce déferlement de violence réside dans un cessez-le-feu immédiat, l'arrêt des bombardements, la levée du blocus tout de suite, l'arrêt des déplacements forcés des populations. Rien ne peut justifier de telles attaques qui frappent à l'aveugle. Répondre au massacre de civils israéliens par le massacre de populations palestiniennes ne peut qu'entraîner une spirale infernale dont seront d'abord victimes les travailleurs et leurs familles. La FNEC FP-FO apporte tout son soutien aux victimes israéliennes et palestiniennes, à leurs familles et à leurs organisations syndicales. Dans le monde entier, il y a des manifestations massives en faveur de la paix. En France, le gouvernement a voulu interdire – sans succès – les manifestations et a verbalisé des milliers de manifestants. La FNEC FP-FO réaffirme que le droit de manifester doit être respecté et soutient tous ses syndicats qui appellent à rejoindre les manifestations et rassemblements pour exiger le cessez-le-feu immédiat. Ce même gouvernement minoritaire et isolé a décidé de verser 413 milliards pour la loi de programmation militaire, imposant des coupes dans tous les budgets essentiels à la population, en premier lieu ceux de l'Education nationale et de la santé, supprime à coups de 49.3 toute possibilité de discussion à l'Assemblée nationale, écrasant toute démocratie, impose la suppression de 2 500 postes qui s'ajoutent aux 2 000 postes supprimés en 2023 et aux 7900 postes supprimés dans le second degré durant le premier quinquennat, impose le chaos avec l'acte 2 de l'école inclusive dont nous exigeons l'abandon, après avoir imposé la réforme des retraites Macron-Borne rejeté par la majorité de la population, des salariés et de leurs organisations syndicales dont la confédération Force Ouvrière et sa fédération la FNEC FP-FO. Nous n'avons pas tourné la page de la réforme des retraites et nous ne la tournerons pas ! Abrogation de la réforme des retraites et de ses décrets d'application ! Abandon de la contre-réforme Macro-Grandjean ! Abrogation des lois Rilhac et Blanquer ! Abrogation du SNU ! Abandon du Pacte ! Ce dont les élèves et les personnels ont besoin, ce ne sont pas de plateformes téléphoniques, de « coachs », de cours d'empathie, de programmes Phare, de grilles d'auto-évaluation... Ils ont besoin de postes d'infirmières, de médecins scolaires, d'assistantes

sociales, d'enseignants, d'enseignants spécialisés, de PsyEN, de CPE, de personnels administratifs et de direction à hauteur des besoins, du rétablissement des maîtres d'internat – surveillants d'externats, d'AED et d'AESH avec des statuts et de vrais salaires. La FNEC FP-FO exige l'annulation des 2 500 suppressions de postes et la création des postes statutaires nécessaires, exige l'augmentation de la valeur du point d'indice de 10 % tout de suite et son indexation sur l'inflation.

### **Prestations interministérielles handicap.**

Le bilan national d'action sociale 2022 indique au I.2.1. Prestations interministérielles à réglementation commune gérées au niveau académique (P.I.M.), financées sur le programme 214 – soutien de la politique de l'éducation nationale, page 8 : « En 2022, la dépense totale consommée par les académies s'est élevée à 13 977 906 €. Les prestations d'aide aux enfants handicapés demeurent prédominantes représentant 93 % de la dépense. » . Le bilan indique page 9 : « En 2022, la consommation globale des crédits dans les académies au titre des PIM a augmenté de 10,7 %, soit + 1 346 825 € » ; « Les crédits consommés au titre des prestations d'aides aux enfants handicapés sont en augmentation de 10,8 % par rapport à 2021, soit + 1 268 233 €. Ce poste de dépense connaît chaque année une augmentation (+ 7,8 % en 2020, + 5,4 % en 2021).» ; « Comme les années précédentes, il est important de noter que la quasi-totalité de la dépense dédiée à l'aide aux enfants handicapés concerne les allocations aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (97,7 %). »

La FNEC FP-FO se félicite de l'augmentation de la consommation des prestations interministérielles parents d'enfants handicapés. Nous constatons que la consommation des prestations ministérielles à réglementation commune représente pour l'année 2022 une part très importante du budget. En effet, le tableau figurant à l'annexe 2 bis, page 36 du bilan national action sociale 2022, indique les consommations respectives des PIM, ASIA et secours pour cette année sur le BOP 214 (dont les consommations budgétaires pour l'action sociale sont les plus importantes, plus de 90 %) : 52,4% pour les PIM ; 25,7% pour les ASIA ; 21,9% pour les secours.

De notre point de vue, il est urgent d'augmenter les budgets dédiées à l'action sociale afin que les personnels dont les enfants sont en situation de handicap et tous les personnels puissent bénéficier de l'ensemble des prestations à hauteur de leurs besoins.

### **Prestation interministérielle restauration**

Le tableau fourni page 13 du bilan national action sociale 2022 indique que les dépenses relatives à la PIM restauration se sont élevées à 612 316 €, soit 4,38 % du budget des PIM à réglementation commune et une évolution de 1 % par rapport à 2021. En 2021, les dépenses relatives à la PIM restauration ont régressé de 9,5 % par rapport à 2020. La somme de 612 316 € est dérisoire au regard du nombre d'agents qui exercent dans l'éducation nationale. La FNEC FP-FO revendique le conventionnement massif des restaurants dans les écoles, collèges et lycées.

Concernant les EPLE, la lettre de cadrage de 2018 dispose que les dispositifs de conventionnement avec les structures de restauration collective, restaurant administratifs et inter-administratifs n'excluent pas la possibilité d'envisager des conventionnements. La lettre de cadrage indique : « Ceux-ci peuvent être définis soit avec les collectivités territoriales, notamment pour les personnels du premier degré, soit directement avec les EPLE et les établissements privés sous contrat, en fonction des besoins identifiés. » Dans certaines académies, cette disposition n'est pas respectée.

La FNEC FP-FO demande au ministère de rappeler cette disposition aux recteur afin que la PIM restauration soit servie dans les EPLE.

Pour la FNEC FP-FO il est urgent d'augmenter le budget de l'action sociale afin que la PIM restauration soit servie à hauteur des besoins dans les écoles, les collèges et les lycées.

### **ASIA restauration, programme 139**

Le bilan national action social 2022, indique page 17 : « L'ASIA "restauration", par le biais de subventions de fonctionnement et d'équipement, est destinée à la participation d'une part, aux dépenses de fonctionnement (notamment les fluides), d'autre part, à l'achat et au renouvellement de matériels de cuisine des restaurants administratifs et inter-administratifs. » Cette indication correspond aux dispositions de la circulaire n° 2007-121 du 23-7-2007 pour l'ASIA restauration : « Les actions conduites dans ce champ sont destinées, par le biais de subvention d'équipement et de fonctionnement, à pourvoir à l'achat et au renouvellement de matériels de cuisines des restaurants administratifs (RA) et restaurants inter-administratifs (RIA). »

Le tableau indiquant les dépenses ASIA 2022 pour le programme 139 indique que pour l'académie de Caen, 30 € ont été dépensés et que pour l'académie de Paris, 7 644 € ont été dépensés.

Comment se fait-il que l'ASIA restauration soit utilisée pour le programme 139 dans la mesure où il n'existe pas de restaurants administratifs et inter-administratifs dans l'enseignement privé ?

Nous vous demandons de nous fournir la liste des établissements bénéficiaires de ces ASIA. Nous demandons également que les lignes budgétaires relatives à l'ASIA restauration pour ces deux académies soient ramenées à 0 et que, notamment pour l'académie de Paris, ces sommes soient restituées pour financer les ASIA.

### **Préau :**

La FNEC FP-FO s'est opposé à la création de l'association Préau dès l'annonce de sa création. Cette association mise en place par le ministre suite aux ateliers du Grenelle auxquels la FNEC FP-FO a refusé de participer constitue un moyen mis en place par le ministre pour détruire nos statuts et l'action sociale statutaire, pour entreprendre un processus de privatisation de l'action sociale.

Le bilan national action sociale 2022 indique page 27 : « L'association Préau a bénéficié en 2022 d'une subvention ministérielle d'un montant d'1,555 M€ permettant de contribuer au fonctionnement de celle-ci et à la mise en oeuvre des prestations qu'elle déploie. »

La FNEC FP-FO revendique la réaffectation des crédits utilisés pour cette association au financement des prestations d'action sociale sociales statutaires ASIA et PIM . Si de nouvelles prestations doivent être développées, elles doivent être gérées par les délégués syndicaux dans le cadre des instances statutaires, CNAS, CAAS, CDAS, CIAS, SRIAS.

La FNEC FP-FO revendique l'abandon de l'association Préau et s'oppose à ce qu'un membre de la CNAS siège à l'assemblée générale de cette association, comme l'a proposé le ministre.

### **Chèques vacances :**

Le gouvernement Macron-Guérini a profité des congés d'été pour publier la circulaire du 25 juillet qui exclut les pensionnés de l'État du champ des bénéficiaires du dispositif d'épargne des « chèque-vacances » dans le Projet de loi de finances pour 2024. Honte à ce gouvernement qui prive les salariés de 2 ans de retraites et les retraités de la fonction publique d'État du bénéfice des chèques vacances afin de satisfaire aux besoins du capital financier !

Avec la FGF FO et l'UCR FO, la FNEC FP-FO exige la suppression de la circulaire du 25 juillet et le rétablissement du chèque vacances pour les retraités.

### **Réponses du ministère à la déclaration FO :**

On comprend que vous reveniez sur la nature du budget de l'action sociale. Nous nous battons pour l'augmentation de ce budget. Nous avons pu en 2021 et 2022 essayer d'atteindre certaines académies pour payer les secours et les ASIA.

Ça reste sans doute insuffisant mais on a pu obtenir cette hausse de crédits pour 2023. Même si on ne va pas s'arrêter là. Nous avons porté avec notre directeur général une demande d'augmentation des crédits notamment en titre 2.

Le bilan le confirme, c'est la part prépondérante de l'APEH. On a constaté que cette hausse peut se traduire par une baisse de certaines ASIA, c'est pour ça qu'on a porté cette demande d'augmentation des crédits. Depuis la régionalisation, les crédits sont présentés au niveau régional, à charge pour les responsables de les distribuer. Charge à nous de nous y adapter. FO a souligné nos besoins en personnels. Nous sommes attachés à accroître les volumes de postes aux concours pour les personnels action sociale et infirmiers.

### **Analyse de la FNEC FP-FO :**

Le ministère affirme qu'il a cherché à aider certaines académies pour payer les secours et les ASIA. Certaines académies se sont retrouvées dans une situation difficile et les personnels n'ont pas pu bénéficier des prestations à hauteur de leurs besoins parce que le ministre n'a pas fléchi les crédits d'action sociale vers les académies à hauteur des besoins. Il est de sa responsabilité de donner les moyens budgétaires aux académies pour que toutes les prestations d'action sociales, PIM et ASIA soient servies.

Le ministère affirme : « depuis la régionalisation, les crédits sont présentés au niveau régional, à charge pour les responsables de les distribuer. Charge à nous de nous y adapter. » Donc les

recteurs pourraient disposer des crédits d'action sociale sans en rendre compte ? Sans que les organisations syndicales et dont les personnels qui les ont élues n'aient plus aucun contrôle sur ces crédits ? Et nous, donc les personnels, devrions nous adapter ? Le ministre nous dit : On ne peut pas faire autrement, adaptez-vous ! Inadmissible et irrespectueux des collègues et de leurs organisations syndicales ! Bien évidemment, nous pouvons faire autrement ! Il est aussi de la responsabilité du ministre de permettre aux agents de contrôler la répartition et la consommation de tous les crédits d'action sociale dans toutes les académies, par l'intermédiaire de leurs représentants syndicaux qui siègent dans les instances statutaires d'action sociale, dont la CNAS. Toutes les répartitions des budgets d'action sociale doivent remonter au ministère et par conséquent à la CNAS !

## **1°) Adoption du règlement intérieur de la CNAS : intervention FNEC FP-FO**

L'adoption du règlement intérieur de la CNAS était à l'ordre du jour de cette CNAS. Le règlement intérieur de la CNAS détermine le fonctionnement de cette instance, mais il sert aussi de modèle pour les règlements intérieurs des commissions académiques d'action sociale et des commissions départementales d'action sociale.

Le ministère a fait une proposition de règlement intérieur à la CNAS du 22 juin. Cette proposition reprenait les dispositions du règlement intérieur type qui figure dans l'arrêté du 7 mars 2013 (texte statutaire de l'action sociale) avec deux modifications : présence du conseiller technique de service social à la CNAS et création d'une commission académique d'action sociale à Mayotte à la demande du vice-recteur de Mayotte.

La proposition du ministère convenait à la FNEC FP-FO dans la mesure où elle reprenait les dispositions statutaires avec deux modifications qui ne leur contrevenaient pas.

Du point de vue de la FNEC FP-FO les dispositions concernant la convocation des membres devaient cependant être améliorées de façon à permettre aux membres suppléants de pouvoir siéger à la CNAS avec les mêmes facilités que les membres titulaires. Les membres titulaires de la CNAS sont convoqués aux instances alors que les membres suppléants sont invités. La FNEC FP-FO a proposé à la CNAS du 14 novembre que les suppléants soient convoqués aux instances, comme le sont les membres titulaires.

La FNEC FP-FO a également proposé de retirer une proposition d'ajout formulée par le secrétaire de la CNAS lui permettant de « s'assurer de la complétude des délégations ».

### **Intervention du ministère :**

Nous vous avons transmis une nouvelle version du règlement intérieur le 7 novembre 2023. Nous avons pris en compte de rappeler les articles 5 à 8 de l'arrêté de 2013. Ce texte s'applique par définition puisqu'il organise les instances d'action sociale.

Nous avons informé les suppléants de la tenue de la réunion. On l'a fait car c'est ainsi que les textes doivent s'appliquer pour les CSA et les FS. L'article 10 de l'arrêté du 07 mars 2013 dispose que les suppléants ne peuvent assister aux séances mais qu'ils ne peuvent pas prendre part aux votes.

L'article 15 du décret du 28 mai 1982 prévoit que l'information vaut autorisation d'absence. Nos collègues dans les formations spécialisées ne font pas remonter de problèmes. En cas d'accident de trajet, l'information des suppléants les couvre. La seule chose que ne permet pas l'information, c'est le remboursement des déplacements.

### **Intervention de la FNEC FP-FO :**

Sur l'article 4. Le projet de règlement intérieur propose la phrase suivante : « Dans l'objectif d'atteindre le quorum fixé à l'article 6 du présent règlement intérieur, les représentants des personnels, par l'intermédiaire du secrétaire de la commission et les représentants de la MGEN s'assurent de la complétude des délégations et en informent le président. »

La FNEC FP-FO demande le retrait de cette disposition. Les représentants du personnel indiquent déjà à l'administration s'ils siègent à la commission où ils sont convoqués. Le secrétaire de la commission n'a donc pas besoin de s'assurer de la « complétude des délégations ». Jusqu'à présent, le quorum a toujours été atteint en CNAS.

La FNEC FP-FO propose un amendement à l'article 4 : remplacer la phrase « Son président convoque les membres titulaires de la commission. » par « Son président convoque les membres titulaires et suppléants de la commission. »

En effet, une information n'est pas une convocation qui elle, donne droit à une autorisation d'absence. En l'absence de convocation par le ministère, le chef de service peut refuser au suppléant de s'absenter pour participer à l'instance. Une convocation permet de plus de protéger l'agent en cas d'accident de trajet.

En complément de cet amendement, nous proposons de retirer la phrase suivante : « Le président convoque alors le représentant des personnels suppléant désigné par l'organisation syndicale au titre de laquelle aurait dû siéger le représentant titulaire empêché ou le représentant de la Mutuelle générale de l'éducation nationale suppléant désigné par elle. »

Toujours en complément à notre proposition d'amendement de l'article 4. Sur l'article 11. La FNEC FP-FO propose de remplacer la phrase « Les représentants suppléants du personnel qui n'ont pas été convoqués pour remplacer un représentant titulaire défaillant peuvent assister aux réunions de la commission nationale, mais sans pouvoir prendre part aux votes. » par « Les représentants suppléants du personnel peuvent assister aux réunions de la commission nationale, mais sans pouvoir prendre part aux votes. »

Encore en complément à notre proposition d'amendement de l'article 4. Sur l'article 17. La FNEC FP-FO propose de remplacer la phrase « Une autorisation spéciale d'absence est accordée aux représentants titulaires du personnel, aux représentants suppléants du personnel appelés à remplacer des représentants titulaires défaillants ainsi qu'aux experts convoqués par le président en application des articles 4 et 5 du présent règlement intérieur. » par « Une autorisation spéciale d'absence est accordée aux représentants titulaires du personnel, aux représentants suppléants du personnel ainsi qu'aux experts convoqués par le président en application des articles 4 et 5 du présent règlement intérieur. »

Nous proposons la suppression de la phrase suivante : « Sur simple présentation de la lettre de l'administration les informant de la tenue d'une réunion de la commission nationale d'action sociale, les représentants suppléants du personnel qui souhaitent assister à cette réunion sans avoir voix délibérative ont également droit à une autorisation spéciale d'absence calculée selon les modalités définies ci-dessus. » En effet, si nos amendements précédents sont adoptés, cette phrase n'a plus d'intérêt.

### Réponse du ministère :

Il ne faut pas hésiter à nous faire part des difficultés qui peuvent survenir. (Si une autorisation d'absence est refusée à un suppléant.)

Sur l'article 4 : « Dans l'objectif d'atteindre le quorum fixé à l'article 6 du présent règlement intérieur, les représentants des personnels, par l'intermédiaire du secrétaire de la commission et les représentants de la MGEN s'assurent de la complétude des délégations et en informent le président. » Cette phrase a été proposée par certains représentants.

### Analyse de la FNEC FP-FO :

De notre point de vue, s'assurer que le quorum est atteint relève de la responsabilité de l'employeur, non de celle du secrétaire de la CNAS. Permettre au secrétaire de la CNAS de « s'assurer de la complétude du quorum » revient à instaurer une hiérarchie intermédiaire, ce que nous refusons. Nous informerons la DGRH et non le secrétaire de la CNAS de notre présence aux commissions, comme nous l'avons toujours fait.

### Vote du règlement intérieur de la CNAS.

#### Pour :

1 : FNEC FP-FO,

2 : UNSA,

1 : CFDT,

8 : MGEN.

#### Abstention :

4 : FSU

La FNEC FP-FO a voté pour le règlement intérieur parce qu'il conserve toutes les dispositions statutaires de l'arrêté du 7 mars 2013 relatif aux rôle et composition de la commission nationale, des commissions académiques et départementales et de la commission centrale d'action sociale.

## 2°) Présentation du bilan national d'action sociale 2022.

### Intervention du ministère :

Ce document occupe les académies en amont. On a informatisé les remontées des académies pour consolider les données. En commission permanente et commission budgétaire, ont vous a présenté les premiers chiffres et on vous a ensuite envoyé un tableau d'ajustement. On donne

une analyse du programme 214. On a donné les dépenses 2022 par domaine d'intervention. On a ajouté les données du bilan 2019 qui permet de voir si on est revenu à une année normale. Il y a eu en 2022 une augmentation de l'APEH. Il y a eu une augmentation de 26 % de l'enveloppe consacrée à l'action sociale sur le programme 214, par rapport à 2021.

Sur les prestations interministérielles, la dépense globale est de 13,9 millions d'euros, soit une augmentation de 10 % par rapport à 2021, dont 12 millions d'euros pour l'APEH moins de 20 ans, soit 97 % de l'APEH.

Sur la restauration, on n'a pas rattrapé les dépenses de 2019. On a constaté l'émergence du télétravail.

Sur l'aide aux vacances, on n'a pas rattrapé 2019.

Sur les ASIA. En 2022, 6,8 millions d'euros ont été dépensés. C'est une augmentation de plus de 6 %. On observe des variations. On peut se satisfaire des dépenses relatives à la restauration : 21 % des dépenses. Les ASIA études ont augmenté de 12,6 %. Ces dépenses sont supérieures à 2019.

Sur les dépenses relatives aux secours, il y a une baisse de la dépense globale. 6 millions d'euros ont été dépensés pour les secours. Sur la typologie des bénéficiaires, on a 46 % de contractuels non enseignants.

### **Analyse de la FNEC FP-FO :**

46 127 789 € de crédits consommés pour l'action sociale pour l'enseignement public hors supérieur en 2022, 36 371 066 € en 2021, 37 844 009 € en 2019, 38 041 077 € en 2018. Les crédits consommés ont augmenté. Mais ces chiffres, comparés au nombre d'agents de l'éducation nationale, démontrent que le compte n'y est pas. Les chiffres de 2019 ne sont pas rattrapés pour beaucoup de prestations sociales. C'est notamment le cas de la restauration. Concernant la restauration des personnels, la représentante du ministre évoque le télétravail pour expliquer la baisse de consommation de la PIM restauration par rapport à 2019. Les personnels qui travaillent dans les écoles, les collèges, les lycées, les lycées professionnels ne sont pas en télétravail. Les restaurants scolaires ne sont d'ailleurs pas assez conventionnés parce que les académies le refusent, faute de crédits suffisants. Le ministre doit donc augmenter les crédits d'action sociale. C'est ce que nous avons dit à sa représentante lors de cette CNAS.

### **3°) Prestations interministérielles handicap :**

Le secrétaire de la CNAS, prétextant que la PIM allocation aux parents d'enfants handicapé occupe une place très importante dans le budget dédié à l'action sociale, et argumentant que la DGAFP a proposé en 2020 de sortir ces prestations interministérielles du budget de l'éducation nationale pour qu'elles soient gérées sur une enveloppe budgétaire qui concerne toute la fonction publique, a proposé de sortir les prestations interministérielles handicap du budget de l'éducation nationale pour les placer sur une enveloppe budgétaire qui concerne l'interministériel. La FNEC FP-FO s'est opposée à cette proposition, car si elle était appliquée, les organisations syndicales n'auraient plus de droit de regard sur la gestion de ces prestations dans les instances statutaires d'action sociale de l'éducation nationale.

### **Intervention de la FNEC FP-FO :**

La DGAFP a proposé en 2020 de placer les PIM handicap sur le programme 148 (il s'agit d'une enveloppe budgétaire qui concerne toute la fonction publique). Le secrétaire de la CNAS reprend cette proposition. Nous sommes contre et nous allons vous expliquer pourquoi. Est-ce que les organisations syndicales gèrent le programme 148 dans les CDAS, les CAAS et à la CNAS ? Non. Dans les CDAS, les CAAS et en CNAS, nous gérons les programmes 214 (enveloppe budgétaire pour l'enseignement public hors supérieur), 139 (enveloppe budgétaire pour l'enseignement privé) et 150 (enveloppe budgétaire pour l'enseignement supérieur). Il n'y a pas de programme 148. Si les PIM handicap passent sur le programme 148, les organisations syndicales ne pourraient plus les gérer dans les instances statutaires d'action sociale de l'éducation nationale. Et ça, nous nous y opposons. Nous demandons que les prestations handicap restent sur le budget de l'éducation nationale. Si le ministre peut mettre de l'argent pour l'action sociale dans le programme 148, il peut en mettre tout autant pour l'éducation nationale.

La FNEC FP-FO a indiqué dans sa déclaration préalable les chiffres concernant l'augmentation de la consommation des prestations interministérielles handicap et nous nous en sommes félicité. Nous avons également indiqué qu'il reste peu de place pour la consommation des autres prestations interministérielles, des ASIA et des secours. De notre point de vue, il n'y a qu'une seule solution : le ministre doit augmenter les budgets dédiés à l'action sociale.

### **Réponse du ministère.**

La DGAFP finance nos programmes. C'est la réglementation. On discute avec la DGAFP. La DGAFP a en effet proposé en 2020 de placer les prestations handicap sur le programme 148. Mais ce n'est pas à l'ordre du jour. Pour l'instant, il n'est pas question de faire financer l'APEH sur le programme 148.

### **Analyse de la FNEC FP-FO :**

La FNEC FP-FO revendique le maintien des prestations handicap sur le budget de l'action sociale de l'éducation nationale et leur gestion dans ses instances statutaires, commissions académiques d'action sociale et commission nationale d'action sociale. (Les commissions départementales d'action sociale gèrent l'attribution des ASIA et des secours exceptionnels.) Placer les PIM handicap sur une enveloppe budgétaire hors éducation nationale aboutirait à ce que les organisations syndicales, dont la FNEC FP-FO n'auraient plus aucun droit de regard dans les instances d'action sociale de l'éducation nationale, ni sur les volumes budgétaires consacrés à ces prestations, ni sur le volume de leur consommation. Cela reviendrait à donner carte blanche au ministre de la fonction publique. Inadmissible ! Dans sa réponse, le ministère a indiqué : « Pour l'instant, il n'est pas question de faire financer l'APEH sur le programme 148. » « Pour l'instant »... Cela signifie que le ministre envisage quand-même de sortir ces prestations du budget de l'éducation nationale. La FNEC FP-FO, quant à elle, n'accompagnera pas le ministre. Les prestations enfant handicapés doivent rester dans le budget de l'éducation nationale !

## **4°) Budget :**

### **Intervention de la FNEC FP-FO :**

Au regard de l'inflation galopante, la FNEC FP-FO revendique l'augmentation général des salaires, dont l'augmentation de la valeur du point d'indice à hauteur de 10 % pour commencer et demande à entrer en négociation avec le ministre pour rattraper la valeur du point d'indice perdue depuis plus de 20 ans. Nous revendiquons l'augmentation du taux des prestations d'action sociale de 10 % pour commencer puis son indexation sur l'inflation. La FNEC FP-FO revendique également l'abandon des règles du quotient familial et du quotient familial académique pour l'octroi des prestations d'action sociale.

Le tableau fourni en Annexe 2 bis du bilan national d'action sociale, page 36, indique qu'en 2022, 48 000 agents ont bénéficié des prestations d'action sociale, c'est peu, au regard du nombre d'agents que compte l'éducation nationale (1 202 900 personnes en activité au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse relèvent de l'enseignement scolaire en 2021-2022).

Vous nous dites que le directeur général demande des augmentations de crédits. Nous le saluons. Mais le directeur général n'est pas le ministre. Le ministre doit augmenter les crédits d'action sociale et les flécher dans les académies à hauteur de leurs besoins afin que les instances puissent se réunir et que les prestations d'action sociale soient servies aux personnels à hauteur de leurs besoins.

Le tableau « Consommations par région académique/académie 2022 des crédits d'action sociale du programme 214 » indique les dotations initiales par régions académiques pour le titre 2 et le hors titre 2, mais aucune distinction n'est faite entre le titre 2 (dont le volume est le plus important) et le hors titre 2. La FNEC FP-FO revendique l'abrogation des régions académiques. Pour notre fédération, les recteurs de régions académiques peuvent et doivent faire remonter les répartitions des crédits d'action sociale concernant ces dépenses. Répondent-ils à une consigne du ministre ? Et dans ce cas, que cherche-t-il ? Augmenter l'autonomie des régions comme il veut augmenter l'autonomie des écoles et des établissements, au mépris de nos droits statutaires ? Priver les agents du contrôle par l'intermédiaire de leurs organisations syndicales de l'utilisation des crédits ? Ce serait une bien curieuse conception de la démocratie.

## **5°) Préau**

La représentante du ministre, s'adressant au secrétaire de la CNAS, affirme : « Vous nous avez fait part d'inscrire à l'ordre du jour l'association Préau. On s'est organisé pour que le président de l'association vienne à une réunion. Nous évoquerons les subventions et la représentation de la CNAS dans l'association. »

Le secrétaire de la CNAS, membre de la FSU, a indiqué qu'il a demandé l'ajout de du point sur Préau « pour avoir des éléments de discussion ». Il a affirmé que les organisations syndicales doivent voter sur la participation de la CNAS à Préau et a précisé : « C'est une association avec des subventions, une représentation est en question. »

## Analyse de la FNEC FP-FO :

L'action sociale, c'est l'argent de tous les agents qui leur est redistribué au moyen de prestation sociale, sur le principe de la solidarité ouvrière. Cette gestion est publique. Préau c'est le contraire de l'action sociale. C'est une association dont il faut être adhérent pour recevoir des prestations. C'est une privatisation de l'action sociale. Les prestations fournies par Préau concurrencent les prestations statutaires gérées dans les instances statutaires : CIAS, SRIAS, CNAS, CAAS, CDAS. Par ailleurs, les délégués syndicaux qui siègent au CIAS, en SRIAS, CNAS, CAAS, CDAS sont désignés par les organisations syndicales et les siègent sont répartis d'après les résultats aux élections professionnelles. Qui siège dans Préau ? D'après les statuts de cette association, siège à l'assemblée générale de Préau les membres d'honneur (« les membres d'honneur sont constitués de membres fondateurs de l'association et de membres nommés par le conseil d'administration pour leur engagement et leur participation au développement de l'association. Leur nombre est fixé à 9 personnes » Article 5-1 des statuts de Préau), 6 membres représentant les groupes thématiques de développement, élus par leurs pairs ; 1 représentant des salariés de l'association, élu par ses pairs ; 1 représentant des associations adhérentes, élu par les présidentes desdites associations. Tous ces gens ne sont pas des délégués syndicaux par l'intermédiaire desquels les agents de l'éducation nationale gèrent l'action sociale. Préau, c'est bien une privatisation de l'action sociale ! Les statuts de Préau prévoient que siège dans l'assemblée générale de cette association... un représentant de la Commission Nationale d'Action Sociale (CNAS) du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ! Le ministre veut associer la CNAS à la destruction des droits statutaires des personnels à l'action sociale.

La décision de l'association Préau a été prise lors du Grenelle de l'éducation auquel la FNEC FP-FO n'a pas participé. Le ministère indique sur le site <https://www.education.gouv.fr/grenelle-de-l-education-synthese-d-atelier-revalorisation-309072> les mesures qu'il compte mettre en œuvre concernant « L'attractivité par la revalorisation des prestations sociales et culturelles » : « Pour asseoir ces mesures et d'autres prestations sociales (chèque vacances, aides et secours, voyages...) il y a probablement besoin de créer une ou des structures d'appui, la notion de « comité d'entreprise » s'étant faite jour (au ministère des armées un établissement public industriel et commercial gère tout cela : l'IGESA). Reste à voir sous quelle forme et pourquoi pas dans chaque établissement avec versement d'une enveloppe dédiée, gérée par l'établissement avec un référent en lien avec la DSDEN et le rectorat. » Comment ne pas mettre en lien la création de Préau avec la volonté du président Macron de créer des écoles et des établissements autonomes, en dynamitant les statuts ? Les personnels des universités qui sont devenues des établissements autonomes ne peuvent plus bénéficier des prestations sociales prestations interministérielles gérées sur le budget de l'éducation nationale des ASIA et des secours exceptionnels. Le président Macron prévoit de développer l'autonomie des établissements, en continuité avec l'autonomie des universités mise en place par les gouvernements précédents. Le ministre prévoit dans son Grenelle de mettre en place Préau avec des structures d'appui dans chaque établissement avec enveloppes dédiée et un référent. Il prévoit donc d'entamer un processus à l'issue duquel il y aurait des établissements autonomes, avec des contractuels en lieu et place des fonctionnaires, une « action sociale » avec des « prestations » fournies par une association dont il faut être membre, et des « structures d'appui » à Préau, avec référents (élus par qui ?) en lien avec la DSDEN et le

rectorat... C'est bien une privatisation de l'action sociale que cherche le président Macron. Les statuts de Préau prévoient que cette association peut avoir pour ressource des dons manuels, des recettes provenant du paiement des certaines prestations par les membres usagers, des remboursements de prêts consentis par l'association (Article 16 des statuts de Préau). Financer les prestations sociales par des dons, c'est le retour aux institutions de charité. Financer les prestations sociales par le paiement d'autres prestations par les membres usagers et par des remboursements de prêts, c'est le contraire du principe même de l'action sociale qui est financée par tous les agents et dont tous doivent pouvoir bénéficier à hauteur de leurs besoins. La FNEC FP-FO s'oppose qu'un membre de la CNAS siège à Préau, demande l'abandon de cette association et la restitution des sommes dédiées à son financement au budget de l'action sociale pour financer les prestations d'action sociale statutaires. La FNEC FP-FO n'accompagnera pas le ministre dans la destruction des droits statutaires à l'action sociale.

## **6°) Politique ministérielle du logement**

La représentante du ministre a affirmé que le ministère a fait le point avec les académies sur leurs besoins, les a informés sur comment on discute avec les bailleurs. Elle a ajouté que cette année, le ministère a voulu communiquer à partir de la DGRH. En mai, le ministère a communiqué aux personnels mutés, en juin, à l'ensemble des lauréats au concours et a aussi communiqué en septembre. Elle a indiqué que le ministère a constitué un premier vivier de demandes et ajouté que le ministère a vu le bénéfice de cette communication avec Action logement qui a une plateforme dématérialisée sur laquelle les agents candidatent aux-mêmes. Elle a informé que depuis le mois de mai, 120 agents sont entrés dans les logements proposés par Action logement.

La représentante du ministre a indiqué qu'il y a des académies très engagées mais qu'il n'y a aussi pas assez de personnels dans certains rectorats.

Elle a ajouté que le ministère a travaillé avec des nouvelles conventions nationales, a délégué des crédits aux académies qui ont conclu des conventions localement. En 2023, plus de 15 conventions nationales ont été conclues, avec CDC Habitat, avec de nouvelles académies (Dijon, Normandie, Clermont), avec Paris-Habitat, plus de 600 logements complémentaires ont été réservés.

Elle a aussi informé que le ministère a conclu des partenariats à titre expérimental : avec Cautioneo pour proposer un garant aux agents dans un délai de 24 heures (47 dossiers), avec CSF pour proposer un prêt d'aide à l'installation (de 2 000 à 4 000 euros) aux agents qui ont conclu un bail ou un achat depuis moins de 6 mois (30 dossiers à l'étude).

## **7°) Protection sociale complémentaire :**

Le bilan national action sociale 2022 indique au VII.2. La participation de l'Etat au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) des personnels, page 29 : « La participation du

ministère au titre de 2021 a donc été de 273 771 € au bénéfice de la MGEN et de 1 337 € au bénéfice d'INTERIALE » et « depuis le 1er janvier 2022, les personnels du ministère bénéficient d'une prise en charge forfaitaire de l'employeur d'un montant mensuel de 15 euros destinée à rembourser une partie des cotisations de PSC couvrant les frais dits de "santé", correspondant aux frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident restant à la charge de l'agent ».

Pouvez-vous nous indiquer sur quel budget sont prélevées les sommes dédiées au financement de la protection sociale complémentaire ?

### Réponse du ministère

Il s'agit de subventions du ministère. Il s'agit d'un transfert de solidarité.